

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 10 février 2021**

<b>Délibération</b>
<b>N° 21.001.1</b>
<b>En exercice ..... 37</b>
<b>Présents ..... 29</b>
<b>Votants ..... 36</b>
<b>Pour ..... 36</b>
<b>Contre ..... 0</b>
<b>Abstention ..... 0</b>

**PÔLE RESSOURCES – SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**DÉLOCALISATION TEMPORAIRE DES SÉANCES  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Date de la convocation : 04/02/2021*

L'an deux mille vingt et un  
**Et le 10 février à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « François Mitterrand » de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**29 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**7 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Françoise CRASSOUS (représentée par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Catherine LIMORTÉ (représentée par monsieur Jean-Pierre PEREZ), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

**1 Conseiller communautaire absent excusé :** monsieur Cédric GARCIA.

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre PEREZ.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 16/02/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 10 février 2021**

---

**Délocalisation temporaire des séances du Conseil communautaire**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et L. 5211-11 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Considérant** que l'article L. 5211-11 du CGCT prévoit que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par celui-ci dans l'une de ses communes membres ;

**Considérant** que, compte tenu de la prolongation de l'état d'urgence sanitaires et des contraintes qu'il emporte, il convient de délocaliser les prochaines réunions du Conseil communautaire ;

**Considérant** qu'en conséquence monsieur le Président propose la délocalisation :

- de la séance du 16 mars 2021 à la salle « Esprit gare » de la commune de Maraussan,
- de la séance du 13 avril 2021 à la salle « Polyvalente » de la commune de Lespignan ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 36 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** la délocalisation des prochaines séances du Conseil communautaire :

- du 16 mars 2021 à la salle « Esprit gare » de la commune de Maraussan,
- du 13 avril 2021 à la salle polyvalente de la commune de Lespignan.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**III. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP

